

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2004

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1357 de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 19

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« Ces établissements sont soumis au contrôle de l'inspection générale des affaires sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à simplifier la rédaction en retirant les mentions ne relevant pas du domaine de la loi.

Ainsi, l'inspection générale des affaires sociales exercera dans ce contrôle la plénitude de ses attributions.